



Réf. Commune :  
2024/RN/0548

Réf. Arlon :

Concerne :  
Renseignements notariaux.  
Tier dè Rinze, 37// 14 à 6941  
Durbuy

Vos réf. :  
Faes

Agent traitant :  
Vincent Cornet

vincent.cornet@durbuy.be

Administration Communale  
✉ Basse Cour, 13  
6940 Barvaux

☎ 086/219.811 (général)  
☎ 086/219.826 (Urbanisme)

[www.durbuy.be](http://www.durbuy.be)

Jours et heures d'ouverture

Lundi au vendredi  
de 09 H. à 12 H sur rdv.



Durbuy, le 21 novembre 2024.

ANTOINE IMMOBILIER SPRL

En Charotte, 10

6940 Durbuy

ANTOINE IMMOBILIER SPRL ,

Veillez trouver, ci-joint, suite à votre demande dont référence ci-dessus.

Nous vous prions de croire, , à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Le Directeur Général,

Olivier BRISBOIS

Le Bourgmestre,



Philippe BONTEMPS

INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire III B

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 20/11/2024 relative à un bien sis à 6941 Durbuy, Tier de Rinze, 37// 14, sur une parcelle cadastrée division 10, section D numéro 1108N2 et appartenant à (aux) propriétaire(s) suivant(s) : Nauwelaerts Vivianne et Faes Laurens.

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV. 99 du CoDT et du Patrimoine :

Le bien en cause :

Considérant que le bien est situé en **zone de loisirs (art.29)** au plan de secteur de Marche - La Roche adopté par Exécutif Régional Wallon du 26/03/1987 , et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

**Nous tenons à vous signaler que le bien est situé dans une zone relevant du Plan d'Habitat Permanent mis en place par la Région Wallonne. La Ville de Durbuy est liée à ce Plan par convention de Partenariat. En application de Plan, la Commune s'est engagée à maîtriser (stabiliser et résorber progressivement) les entrées à titres de résidence principale dans les équipements touristiques.**

**Des renseignements complémentaires à cet effet pourront être pris auprès de Madame France DELCOURT (086-219-878 ou france.delcourt@durbuy.be)**

Nous attirons votre attention sur les points particuliers suivants :

- le parc résidentiel du Val de l'Ourthe n'acceptant que des caravanes mobiles, sur roues, le bien visé par votre demande est en infraction urbanistique ;
- le parc résidentiel du Val de l'Ourthe étant concerné par le plan « Habitat Permanent » dans les zones de loisir en Région Wallonne, aucune domiciliation définitive ne sera admise dans le bien en question.

**Le bien a fait l'objet d'un P.V d'infraction.**

Comme stipulé dans la décision du Collège communal dont copie en annexe, l'installation de nouvelle caravane ne pourra être autorisée que ponctuellement.

**Le bien fait partie du Parc Résidentiel « Val de l'Ourthe » autorisé le 13/09/1967.**

Le bien a été construit en 1996.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°1.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration environnementale.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique.

**Le bien ne disposait pas d'une attestation de sécurité permettant la location touristique, mais celle-ci est liée au propriétaire.**

**En cas de vente du bien, si besoin, le nouvel acquéreur doit faire les démarches nécessaires pour avoir une nouvelle attestation.**

**Démarches à faire auprès de Monsieur : [antoine.jamotton@durbuy.be](mailto:antoine.jamotton@durbuy.be)**

**La création d'un gîte ou hébergement touristique est soumise à demande de permis d'urbanisme. (renseignement : [urbanisme@durbuy.be](mailto:urbanisme@durbuy.be))**

**Le bien ne pourra devenir un gîte ou hébergement touristique : les prescriptions urbanistiques ne le permette pas.**

Le bien n'est pas en zone égouttée

Le bien bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.

**Tous les renseignements complémentaires se retrouvent sur la fiche des contraintes ci-jointe.**

#### Remarques

- En ce qui concerne les constructions construites sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme sans une visite préalable des lieux.
- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires. Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et respecter le délai, il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'art. 150 bis § 1-7 relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous invitons donc les futurs acquéreurs à prendre contact avec la S.W.D.E, rue Saintraint 14 à 5000 Namur et avec Interlux, Avenue Patton 237 à 6700 Arlon.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Olivier BRISBOIS

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS



Durbuy, le 21 novembre 2024.

ANTOINE IMMOBILIER SPRL

En Charotte, 10

6940 Durbuy

Réf. Commune :  
2024/RN/0548

Réf. Arlon :

Concerne :  
Redevance sur les  
renseignements  
Administratifs urbanistiques

Agent traitant :  
Vincent Cornet

vincent.cornet@durbuy.be

Administration Communale  
☒ Basse Cour, 13  
6940 Barvaux

☎ 086/219.811 (général)  
☎ 086/219.826 (Urbanisme)

[www.durbuy.be](http://www.durbuy.be)

Jours et heures d'ouverture

Lundi au vendredi  
de 09 H. à 12 H sur rdv.



ANTOINE IMMOBILIER SPRL ,

La délivrance de renseignements administratifs urbanistiques est soumise à une redevance de 24,80 €/heure avec un forfait minimum de 50 €. (Règlement du Conseil Communal du 1er octobre 2018 approuvé par le Ministère des Pouvoirs locaux le 20-12-2018.

Vous êtes invité à en virer le montant sur le compte de la Ville de Durbuy, dans les quinze jours à dater de la réception des renseignements administratifs urbanistiques sollicités.

Le virement pour un montant de **50,00 €.-** mentionnera les références suivantes :

**PB n° 2024/RN/0548.**

Code IBAN : BE72091000503116.

Code BIC : GKCCBEBB

Nous vous prions d'agréer, , à l'expression de nos sentiments distingués.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

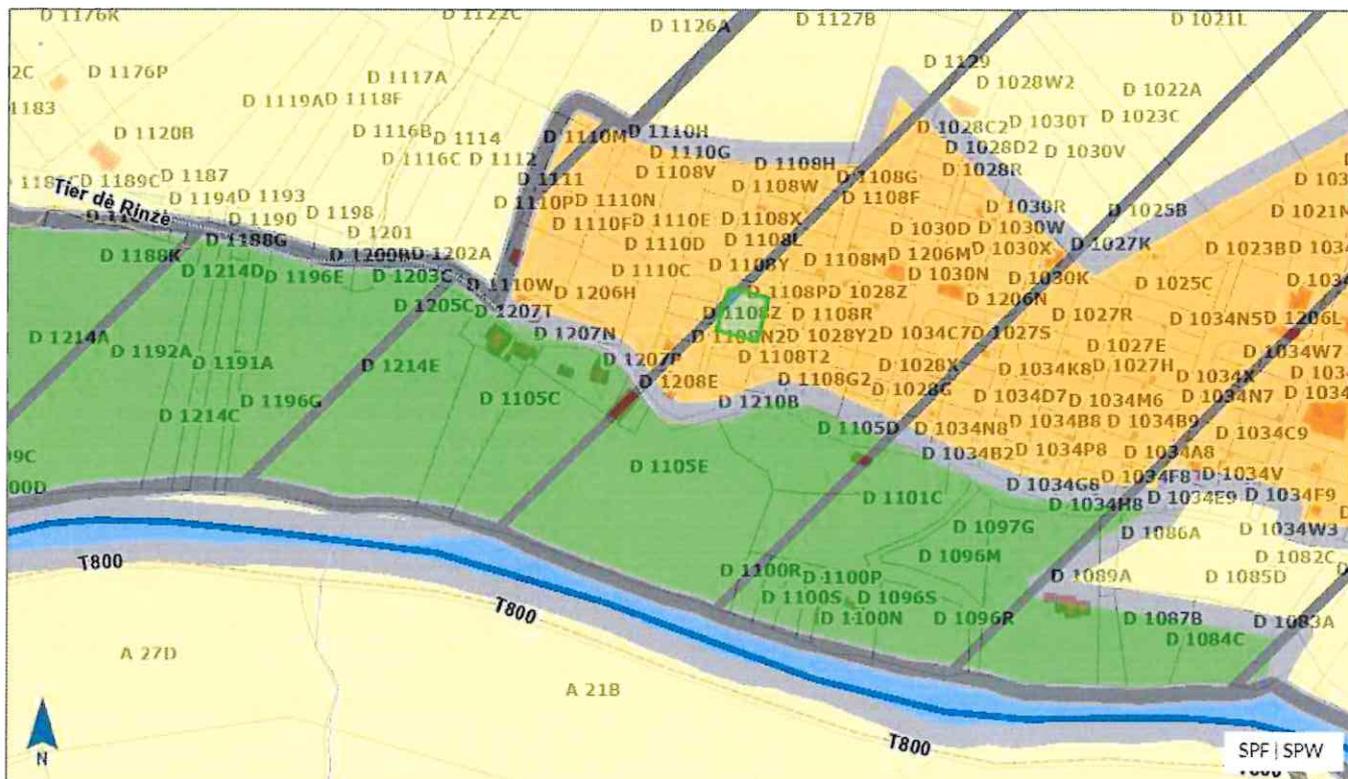
Le Directeur Général,

Olivier BRISBOIS



Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS



V	Division: DURBUY 10 DIV/TOHOGNE/ Numéro: D 1108 N2 Situation: Tier de Rinze , 37 14 Superficie: 398 Revenu cadastral total: 220 Nature: HABITVACANCES Année de construction: 1996			
	PROPRIÉTAIRE	PARTENAIRE	DROITS	ADRESSE
	Vivianne Nauwelaerts, 54122218087	,	-PP 5/8 US 3/8-	Abdijstraat(KLS), 15 9190 STEKENE, BE
	Laurens Faes, 95022420517	,	-NP 3/8-	Bosdorp(STE), 93 9190 STEKENE, BE



## Enquête notaire

<b>Parcelle concernée</b>	Division: DURBUY 10 DIV/TOHOGNE/ Section: D Numéro: D 1108 N 2 INS: 83012 Surface calculée: 4.16 ares Adresse de la parcelle (Source:ICAR):
<b>Plan de secteur</b>	Nom du plan du secteur d'aménagement : <b>MARCHE-LA ROCHE</b>  1 Zone(s) d'affectation: Loisirs (100% soit 4.16 ares)  <u>Surcharges du plan de secteur</u>  <b>Périmètre d'intérêt paysager</b>  <u>Prescriptions supplémentaires</u> Prescription supplémentaire : Non  <u>Avant-projet et projet de modification du plan de secteur</u> Infrastructures en avant-projet ou projet : Non Périmètres des avant-projets et projets : Non
<b>Guides Régionaux d'Urbanisme</b>	Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en matière d'Urbanisme : Non  Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural: Non  Parcelle située en GRU - Accès aux personnes à mobilité réduite: <b>Oui</b> Code carto: 83012-RMR-0001-01 Libellé: Durbuy Historique dossier: arrêté du 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001 Liendoc: <u>Ici</u>  Parcelle située en GRU - Enseignes et dispositifs de publicité: <b>Oui</b> Code carto: 83012-REP-0001-01 Libellé: Durbuy Historique dossier: arrêté du 15/11/1990, arrêté du 06/09/1991 Liendoc: <u>Ici</u>  Parcelle située en GRU - Qualité acoustique des constructions: Non
<b>Guides Communaux d'Urbanisme</b>	Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux d'Urbanisme: Non Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux de Bâtisse: Non
<b>Schéma de Développement Communal</b>	Parcelle située en SDC - Anciennement Schéma de Structure communaux: Non
<b>Permis d'Urbanisation</b>	Parcelle située dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement): Non
<b>Rénovation urbaine</b>	Parcelle située dans un périmètre de rénovation urbaine: Non
<b>Revitalisation urbaine</b>	Parcelle située dans un périmètre de revitalisation urbaine: Non
<b>Sites à réaménager (SAR)</b>	Parcelle située dans un SAR: Non
<b>Périmètre de reconnaissance économique</b>	La parcelle se trouve dans un périmètre de reconnaissance économique: Non
<b>Schéma d'Orientation local</b>	Parcelle concernée par un SOL: Non
<b>Périmètre de remembrement urbain</b>	Parcelle située dans un périmètre de remembrement urbain: Non
<b>Zones d'assainissement</b>	1 type(s) de zone(s) : Autonome (RAA)
<b>Cours d'eau</b>	Voies navigables: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 1ère catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 2ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 3ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables non classés: Non A 50 mètres: Non Dont la catégorie n'a pas été définie: Non A 50 mètres: Non
<b>Aléa d'inondation</b> Attention, les aléas "très faible" sont à consulter uniquement sur carte (échelles inférieures au 1:25.000).	La parcelle n'est située dans aucune zone



Cette catégorie ne peut être complétée automatiquement dans cette fiche.	
<b>Axe de ruissellement concentré</b>	Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentré: Non Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré: Non
<b>Zone de prévention des captages (SPW)</b>	Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) : Non Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III : Non
<b>Parc naturel</b>	Parcelle située dans un parc naturel: Non
<b>Liste des arbres et haies remarquables</b>	Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve dans la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non La parcelle se trouve dans une zone AHREM: Non
<b>ADESA - Points et lignes (PVR/LVR)</b>	Sélection située dans un PIP: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non
<b>Zone Natura 2000</b>	Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000
<b>Zone Natura 2000 (100m)</b>	Parcelle <b>située</b> à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000
<b>Servitudes</b> La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître.(Source: SPF - Cadmap)	<b>Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus interrogées.</b>
<b>Wateringue</b>	Parcelle contenant une wateringue: Non
<b>Canalisations de gaz Fluxys</b>	Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non
<b>Seveso</b>	Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non
<b>Banque de données de l'Etat des Sols:</b>	Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non
<b>Zones de consultation obligatoires du sous-sol</b>	La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence potentielle d'anciens puits de mines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst
<b>Cavité souterraine d'intérêt scientifique</b>	Parcelle située dans une cavité: Non
<b>Eboulement</b>	Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non
<b>Patrimoine - Biens classés et zones de protection</b>	Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant une zone de protection : Non
<b>Inventaire du patrimoine immobilier culturel:</b>	Inventaire du patrimoine immobilier culturel : Non
<b>Carte archéologique</b>	La parcelle est concernée par la carte archéologique : Non
<b>Chemin de Grande Communication (Liège)</b>	Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non
<b>Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (Source:SPW)</b>	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
<b>Périmètres de remembrements et d'aménagements fonciers</b>	Parcelle concernée par un périmètre de remembrements et d'aménagements fonciers: Non



**Ce document n'a pas de valeur légale. Les données ne sont fournies qu'à titre indicatif.  
Ce document a été généré le 21/11/2024 13:41**









RÉGION WALLONNE

**DGO4 – Direction du Luxembourg**

SERVICES EXTERIEURS

**SERVICE INFRACTIONS**

Responsable du service : M. COLLARD

Agent traitant : V. MICHELET  
[v.michelet@mrw.wallonie.be](mailto:v.michelet@mrw.wallonie.be)

**Collège Communal**

**de et à**

**6940 DURBUY**

Nos Réf. : 83012/BCX3/2008.21/VM/map  
Annexes : 1

**OBJET : Infraction** à l'article 84 du Code Wallon de L'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Commune de DURBUY.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour information la copie d'un procès-verbal de constat dressé à charge de Monsieur André FAES et Madame Vivianne NAUWELAERTS, domiciliés à 9190 STEKENE, Abdijstraat 15 par mon service de contrôle pour l'infraction à l'arrêté susvisé.

Ce procès-verbal est transmis, ce jour, à Madame le Procureur du Roi.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Arlon, le - 1 DEC. 2008

Pour le Ministre,  
Le Fonctionnaire délégué,

  
J.L. AUBERTIN,  
Directeur.

Direction générale opérationnelle – Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

Adresse générale : Place Didier, 45 B-6700 Arlon • Tél. : 063 58 91 11 • Fax. : 063 58 90 44  
[www.wallonie.be](http://www.wallonie.be) • N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)





RÉGION WALLONNE

Arlon, le - 1 DEC. 2008

**DGO4 - Direction du Luxembourg**

SERVICES EXTERIEURS

SERVICE INFRACTIONS

Responsable du service : M. COLLARD

Agent traitant : V. MICHELET

[v.michelet@mrw.wallonie.be](mailto:v.michelet@mrw.wallonie.be)

Dossier Parquet

N°

**PRO-JUSTITIA**

Procès-verbal n° **83012/BCX3/2008.21**

L'an deux mille huit, le **6** du mois de **NOVEMBRE** vers **10H25**, je soussigné MICHELET Vincent, Contrôleur des travaux à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement, Direction d'ARLON dont les bureaux sont établis Place Didier, 45 à 6700 ARLON, dûment assermenté et agissant en vertu de l'article 450 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, déclare que me trouvant dans l'exercice de mes fonctions sur le territoire de la commune de **DURBUY**, ai constaté qu'en ladite commune **WARRE (TOHOGNE)** sur une parcelle cadastrée ou l'ayant été section **D n°1108n2**.

Monsieur **André FAES** et Madame **Vivianne NAUWELAERTS** domiciliés à 9190 STEKENE, Abdijstraat 15 ont exécuté ou fait exécuter et maintenu des travaux :

- **Construction d'un chalet en bois.**  
**Longueur : 12 mètres, Largeur : 3.40 mètres, Toiture à deux versants avec une véranda accolée à l'arrière (6 mètres X 3 mètres) avec deux terrasses couvertes de plus ou moins 9 m<sup>2</sup> de part et d'autre de la véranda.**  
**Un soubassement en blocs de béton a été réalisé sous l'ensemble du chalet-véranda et terrasses couvertes.**
- **Construction d'une terrasse en bois à l'arrière de la parcelle.**  
**Longueur : 6.25 mètres - Largeur : 6 mètres.**

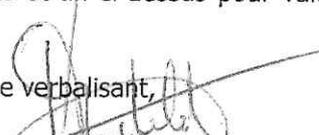
Ces travaux ont en conséquence été exécutés en infractions aux dispositions des articles 84, 89 et 95 du Code précité pour le motif suivant :

**Travaux réalisés sans permis d'urbanisme.**

De ce qui précède, il résulte que Monsieur FAES André et Madame NAUWELAERTS Vivianne sont passibles des peines et réparations prévues aux articles 153, 154 et 155 dudit Code.

En conséquence, j'ai dressé le présent pro-justitia aux jour, mois et an ci-dessus pour valoir ce que de droit.

Le verbalisant,

  
MICHELET V.

Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

Adresse générale : Place Didier, 45 B-6700 Arlon • Tél. : 063 58 91 11 • Fax. : 063 58 90 44

[www.wallonie.be](http://www.wallonie.be) • N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)



\* *Ville de Durbuy* – Province de Luxembourg – Arrondissement de Marche-en-Famenne \*

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 11 avril 2012.

PRÉSENTS : MM. BONTEMPS, Bourgmestre-Président;  
PAQUET, JALHAY,  
Mmes JAMAGNE, le BUSSY et  
MM. DUMOULIN, Échevins;  
BONJEAN, Président du CPAS;  
MAILLEUX, Secrétaire communal.

Délibération N° & Objet :

50. Plan H.P. Val de l'Ourthe. Délibération N° 25 du 28 mars 2012. Modification.

Le Collège Communal,

Revu notre délibération N° 25 du 28 mars 2012 relative à l'installation de nouvelles caravanes au Val de l'Ourthe à WARRE;

Considérant qu'une politique trop stricte d'interdiction d'installation pourrait s'accompagner d'effets pervers, avec la création de nouveaux chancres; qu'en effet, devant le refus d'installer une nouvelle caravane, il est à craindre que le propriétaire de l'abri délabré, en ruine ou incendié laissera les choses en l'état; qu'il serait illusoire de penser que l'autorité pourra le contraindre d'assainir les lieux; que les frais de remise en état incomberont de fait à la collectivité;

DÉCIDE

- de revoir la délibération susvisée,
- d'autoriser, au cas par cas, l'installation de nouvelles caravanes au Val de l'Ourthe à WARRE.

Par le Collège Communal :

Le Secrétaire,  
(s) H. MAILLEUX

Le Secrétaire communal,

Henri MAILLEUX

Pour extrait conforme :

Le Président,  
(s) Ph. BONTEMPS

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS



